

► Si cela ne suffit toujours pas...

Porter plainte

- Se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie
- Faire appel au **Défenseur des droits** 09 69 39 00 00
- Effectuer un **Signalement en ligne**



En cas d'agression, faire constater les lésions et traumatismes (physiques ou psychiques)

CASA de Rouen 02 32 88 82 84

CHI d'Elbeuf 02 32 96 34 73

Service des urgences le plus proche

Médecin généraliste pour un certificat médical.

Etre écouté(e), conseillé(e) et accompagné(e)

par des structures spécialisées

3919 numéro gratuit pour les femmes victimes de violences

CIDFF Rouen 02 35 63 99 99

Maisons de la justice et du droit Seine-Maritime

Aide juridictionnelle



**Besoin d'aide, contacter
votre médecin du travail**



155 rue Louis Blériot
BP 44

76232 Bois-Guillaume Cedex

Tél : 02 76 08 12 00

Mail : amsn@amsn.fr

www.amsn.fr

Violences sexuelles & sexistes

Conseils pour les victimes



► Repérer les indices



Actes sexuels mimés, sifflements, jeux de langue, bruits de bouche explicites

Propos concernant la vie sexuelle de l'auteur ou de la victime, « confidences » imposées, questions intrusives

Commentaires connotés sexuellement sur le physique ou la tenue, faux compliments

Regards appuyés sur les seins, les fesses, le sexe ou déshabiller du regard ou dévisager avec insistance

Attouchements sur les épaules, les cheveux, les mains, le dos... voire sur certaines parties du corps plus intimes (sexe, seins, cuisses, fesses ou bouche) ce qui constitue une agression sexuelle

Contacts physiques dits « légers » : effleurements

Proximité physique intrusive, même sans contact

Propos, plaisanteries obscènes, dégradantes

Invitations, cadeaux

Exposition d'images à caractère sexuel malgré les marques de désintérêt

Exigence de rapports sexuels en échange d'une embauche ou d'une promotion

Viol (ceci désigne toute pénétration sexuelle, qu'elle soit vaginale, anale (sodomie) ou orale (fellation), ou pénétration sexuelle par la main ou des objets)

► Montrer son désaccord

Le plus vite possible, et demander que cela cesse

Répondre calmement mais fermement pour dire son ressenti et son désaccord afin que les agissements cessent.

> *Je ne trouve pas les compliments sur ma personne appropriés dans le cadre professionnel.*

> *Je refuse, même à la pause, de regarder des vidéos pornographiques. Cela me met mal à l'aise et ne correspond à aucune réalité.*

> *En dehors de mes proches, je ne supporte pas que l'on me touche, merci d'en tenir compte et de ne plus recommencer cela.*

> *Inutile de m'offrir des cadeaux, cela n'a pas sa place dans le cadre professionnel.*



► Si cela ne suffit pas...

Se préserver et demander de l'aide

En parler pour sortir de l'isolement et chercher des allié.e.s

Ne rencontrer le harceleur que dans des lieux publics en présence d'autres personnes

Collecter des preuves

Preuves directes :

SMS, mails, photos, etc. provenant du harceleur

Preuves indirectes :

SMS, mails, etc. provenant de la victime

Certificats médicaux, attestation de visite ou avis d'aptitude du médecin du travail.

Attestations des témoins.

Attestations de toutes personnes ayant reçu des confidences circonstanciées (inspection du travail, collègues, représentant du personnel, amis, famille...).

Noms des salariés victimes du même harceleur.

Copie de plaintes ou mains courantes.

La trace de refus de promotion, de primes, de formations, de congés... pour faire pression.

Tenir un carnet de bord

Récit chronologique et détaillé des faits :

contexte, propos, gestes, votre réaction à ces agissements, les témoins, les personnes informées...

Envoyer un courrier de signalement à son employeur

Solliciter un entretien avec sa hiérarchie, demander expressément que les agissements cessent.

Solliciter d'autres acteurs de l'entreprise : Référént, RH, DP, CSE, service social, organisation syndicale...

Solliciter des intervenants externes à l'entreprise :

Défenseur des Droits, avocat, **médecin du travail**, inspecteur du travail, association de défense des victimes comme le CIDFF...